

## Conseil Syndical du 9 avril 2024

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf avril, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la Mairie à Laissac-Séverac-l'Eglise selon la délibération N° 2024-01/002, sous la présidence de M. Jean-Michel LALLE, Président.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation : 27/03/2024

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Nicolas BESSIERE, Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE, Yolande BRIEU;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Christian NAUDAN, David MINERVA, Christine PRESNE.

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Jean-Luc CALMELLY, Bernard BOURSINHAC, Eric PICARD ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Alain VIOLAC.

Procuration : Bernard BOURSINHAC donne pouvoir à Jean-Michel LALLE et Alain VIOLAC donne pouvoir à Christian NAUDAN

Assistés également à la réunion : Patrice PHILOREAU, invité exceptionnel, Charlotte CHARDOURNE, chargée de mission Attractivité – Accueil de nouvelles populations au PETR, Paul ROUX, chargé de mission paysage au PETR.

Secrétaire de séance : Christian NAUDAN

#### **Administration générale**

- **Validation du procès-verbal du 13 février 2024**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité (11 voix).

- **Choix du lieu pour la tenue du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue – 3<sup>ème</sup> séance de 2024**

Les membres du conseil syndical et le président proposent de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire. La commune d'Espalion est proposée avec l'accord de Mme Yolande BRIEU, suppléante de M. Eric PICARD et élue à la Mairie d'Espalion, pour la tenue du prochain conseil syndical. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

#### **Ressources humaines**

- **Suite à donner au poste Petites Villes de Demain**

Le Président rappelle que lors du conseil syndical du 5 décembre 2023, les élus ont délibéré pour poursuivre la mission Petites Villes de Demain au sein du PETR pour les communes de Laissac-Séverac-l'Eglise, Villecomtal et Entraygues-sur-Truyère pour une durée d'un an. A l'issue de cette réunion, une estimation chiffrée du coût de ce poste a été envoyée aux trois communes concernées. Après analyse des frais, et au vu de la préparation des budgets prévisionnels 2024, les communes se questionnent sur l'embauche d'une personne pour cette thématique. Aussi, il est proposé de faire un nouveau point sur la suite à donner à ce poste au vu des derniers retours.

Le Président invite les maires des communes concernées à s'exprimer.

M. Patrice PHILOREAU, étant concerné par le sujet, a été convié à cette réunion. Il prend la parole et explique que les trois maires ont échangé et que le coût est disproportionné par rapport à la mission confiée. Il informe que la Secrétaire Générale l'a contacté pour l'inciter à poursuivre cette action avec un(e) chargé(e) de mission PVD. Le Président abonde dans ce sens en indiquant que les services de l'Etat sont mécontents du fait que les communes PVD ne soient pas accompagnées dans le suivi des projets, l'aide au montage de dossiers de demande de subventions et au bilan annuel des actions. Les communes regrettent souvent le manque d'ingénierie et quand il existe une possibilité d'en avoir, elles n'en profitent pas. M. Patrice PHILOREAU déplore que le dispositif VTA ne soit possible avec le même agent que pour une durée d'un an et demi. M. Nicolas BESSIERE souligne que l'aide en ingénierie est une chose pour monter les projets mais qu'il faut également des fonds pour pouvoir les réaliser. M. David MINERVA indique que si les deux communes ne souhaitent pas poursuivre, Laissac ne pourra pas assumer seule l'embauche, car des recrutements doivent être effectués avec la médiathèque du PIMS. Il va dans le même sens que M. Patrice PHILOREAU sur l'impossibilité de continuer la mission avec le même agent dans le cadre d'un VTA au-delà d'un an et

demie. Il propose de se tourner vers la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, qui possède un chef de projet PVD pour les deux autres communes PVD de l'EPCI.

Il est rappelé aux élus que sans chargé(e) de mission PVD, ils devront assurer en interne le suivi ainsi que la tenue de COPIL chaque année pour faire le bilan des actions réalisées, ce que les élus acceptent.

Au vu des différents échanges, les élus décident à l'unanimité (11 voix) de suspendre la mission PVD au sein du PETR pour les trois communes d'Entraygues-sur-Truyère, Laissac-Séverac-l'Eglise et Villecomtal.

A l'issue du vote, M. Patrice PHILOREAU quitte la séance.

M. Jean-Michel LALLE propose que les techniciens soient présents aux conseils syndicaux du PETR si cela convient à l'ensemble des élus, ce qui est validé.

- **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat ou du CIA (complément indemnitaire annuel)**

Mme Charlotte CHADOURNE et Paul ROUX quittent la séance pour le débat sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat ou du CIA.

Le Président indique que les agents du PETR peuvent prétendre à la prime de pouvoir d'achat qui doit être versée avant le 30 juin 2024. Il expose les critères cumulatifs et rappelle que celle-ci doit être allouée également aux agents qui ont quitté la structure. Ainsi, quatre agents pourraient en bénéficier pour un montant pouvant atteindre 2 800€ (ceci est un plafond et peut être revu). Il met aussi en avant la possibilité d'instaurer le CIA dans le cadre du RIFSEEP mis en place en novembre dernier au PETR. C'est une prime qui est versée en fonction de l'engagement professionnel qui est apprécié lors de l'entretien professionnel. Cela concernerait les trois agents actuellement en place dans la structure. Le Président souhaite prendre l'avis des élus et les interroger sur les pratiques dans leurs collectivités.

Les Mairies de Bertholène et Saint-Côme-d'Olt ainsi que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère ont instauré la CIA. M. Bernard SCHEUER souligne que cette prime permet de garder le personnel et de valoriser le travail réalisé, ce qu'abonde Mme Christine PRESNE. M. Marc BORIES estime que la prime individuelle est plus juste et permet de donner aux salariés qui évoluent toujours dans l'établissement. M. Nicolas BESSIERE explique qu'avec l'intégration de 40 agents des crèches, il était difficile de donner la prime de pouvoir d'achat et ainsi il a été choisi de privilégier le CIA. M. Christian NAUDAN est de cet avis car pour lui la prime de pouvoir d'achat n'est pas pertinente. M. David MINERVA renchérit et préfère la mise en place du CIA comme Mme Yolande BRIEU et M. Hervé LASDSOUS. M. David MINERVA interroge sur la possible répartition des 2 800€ aux trois agents. Suite au débat, le conseil syndical décide à l'unanimité (11 voix) l'instauration du CIA.

Mme Charlotte CHADOURNE et Paul ROUX réintègrent la réunion à la fin du vote.

## **Finances**

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus – année 2023**

Le Président rappelle qu'au PETR du Haut Rouergue seul le Président perçoit des indemnités et présente l'état récapitulatif pour l'année 2023. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

- **Compte de gestion 2023**

Le Président détaille le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier. Le Conseil Syndical émet un avis favorable sur le compte de gestion 2023. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

- **Compte administratif 2023**

Le Président présente le compte administratif 2023. Hors de la présence du Président, le Conseil Syndical approuve le compte administratif 2023 du PETR du Haut Rouergue pour le budget principal (11 voix).

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget principal**

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 en report de fonctionnement R002 en totalité. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

- **Vote du budget primitif 2024**

Le Président présente le budget primitif 2024 du PETR du Haut Rouergue avec une section de fonctionnement à 412 009,61 € et une section d'investissement à 7 698,04 €. M. Christian NAUDAN souhaite savoir pourquoi le compte 011 est aussi important. Le Président précise que sur ce compte sont budgétisées les études à réaliser sur la mission Attractivité – Accueil de nouvelles populations et celle de la mobilité ainsi que les cotisations aux divers partenaires. Il est rappelé que le compte 012 prévoit le salaire et les cotisations liées, pour 5 ETP, un recrutement PVD ayant été comptabilisé ainsi que celui pour un(e) chargé(e) de mission LEADER/mobilité. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

- **Participation des membres 2024**

Le Président rappelle que lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire en février dernier, une augmentation de 0,50€ par habitant avait été soumise. Ainsi, il propose un taux de participation des Communautés de Communes membres du PETR du Haut Rouergue à 3,50€ par habitant pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et 3,5432€ pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en prenant en compte la délégation complète de la mission Accueil nouveaux arrivants au PETR (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

- **Ingénierie territoriale 2024 – demande de subvention ingénierie fonds vert**

Le Président expose la possibilité pour le PETR du Haut Rouergue de solliciter une subvention auprès du Fonds vert dans le cadre de son dispositif d'accompagnement de l'ingénierie. Le Président propose que le PETR sollicite ainsi ce fonds pour 2024. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (11 voix) cette délibération.

**Fonctionnement du PETR**

- **Nouveau suppléant au conseil syndical**

Le Président informe que Mme Cathy SANNIE-CARRIERE, suppléante de M. David MINERVA, n'est plus élue communautaire. Ainsi, elle doit être remplacée au sein du conseil syndical du PETR. La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a procédé à l'élection d'un nouveau représentant : M. Pierre TOURRETTE, lors de son conseil communautaire du 20 février 2024.

**Projet de territoire**

- **Actualités sur le ZAN**

Le Président donne des éléments factuels sur le ZAN :

Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux.

⇒ Allongement des délais d'élaboration des documents :

- +9 mois pour le SRADDET, soit novembre 2024
- +6 mois pour le SCOT, soit avant février 2027
- +6 mois pour les PLU(l), soit avant février 2028

⇒ Suppression des conférences des SCOT et mise en place des conférences régionales de gouvernance

⇒ Définition des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et présentant un intérêt majeur (dont l'enveloppe dédiée sera mutualisée entre les Régions). Il a été demandé à ce que la mise à 2x2 voie de la RN 88 soit inscrite dans la liste principale des PENE.

⇒ La Garantie Communale Universelle :

- Ne s'applique qu'à condition que la commune soit couverte par un PLU/PLUI
- S'élève à 1 ha pour la 1ère tranche de 10 ans (2021 – 2031)
- Vient en déduction du bilan régional
- S'élève entre 1,5 et 2 ha pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris après le 1er janvier 2011
- Possibilité de mutualiser cette garantie (les communes qui ne peuvent pas ou ne voient pas l'utilité de consommer de l'espace peuvent céder leur garantie à une autre commune).

⇒ Sol jugés non artificialisés :

- Agriculture (cultures) et sylviculture (y compris les monocultures de résineux),
- Sols nus, recouverts d'eau ou de glaces,
- Carrières de minerais (exploitation),
- Zones qui constituent des milieux « naturels »,
- Zones végétalisées exceptées les sols à vocation résidentielle.

⇒ Sols jugés artificialisés

- Les sols imperméabilisés (>50 m<sup>2</sup> dans le cas de maisons),
- Les sols à vocation résidentiel,
- Les sols où des minéraux solides sont introduits, qui sont stabilisés et compactés.

L'État demande aux régions de définir dans le SRADDET des objectifs que le PLUi doit prendre en compte, accompagnés de fascicules de règles avec lesquels le PLUi doit être compatible, lesquels sont censés permettre de territorialiser les objectifs régionaux du ZAN. En cas de non-réponse d'ici le 22 novembre et sauf nouvel allongement du délai, l'objectif de diminuer de moitié la consommation de foncier dans les dix prochaines années, par rapport à ce qui a été consommé les dix années précédentes, sera appliqué uniformément à tous les EPCI / SCOT,

Le PADD ne pourra dorénavant ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers que si les espaces déjà urbanisés ne peuvent plus être densifiés ou dont le potentiel (bâtiments vacants) est déjà intégralement exploité (et il faudra le prouver avec une étude) => Distinction entre consommation de foncier en extension et consommation de foncier en densification,

Pour le ZAN, possibilité de recourir à la procédure de modification simplifiée d'un PLU / PLUI / SCOT,

Deux outils dont les communes peuvent se saisir pour éviter de gaspiller le foncier dans des projets jugés peu pertinents au regard d'autres prioritaires :

- Il existe un sursis à statuer sur le permis de construire si le projet contrevient à l'objectif ZAN (sauf si un PLUi arrêté est conforme à ces mêmes objectifs). Ainsi, l' élu peut temporiser et vérifier qu'il peut faire passer les projets prioritaires avant d'accorder un permis de construire,
- Possibilité de définir des zones urbaines prioritaires où le potentiel de foncier est intéressant et où la commune pourra préempter plus facilement pour le motif de lutte contre l'artificialisation des sols.

La remise d'un rapport triennal par l' élu référent sur les dynamiques d'artificialisation des années civiles précédentes, doit être remis, et faire l'objet d'un débat et d'un vote en conseil communautaire des EPCI. Il doit être remis au plus tard le 22 août 2024 (délibérer un mois avant).

## ACTUALITE LOI APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

### Contexte réglementaire

La loi APER adoptée par l'Assemblée et le Sénat en mars 2023 vise à accélérer le déploiement des unités de production à partir de sources énergétiques renouvelables. Les communes sont invitées à faire parvenir à l'État un zonage par filière de production (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, méthanisation, réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une chaufferie bois), indiquant les lieux à privilégier pour leur déploiement.

Cependant,

La présence d'une zone d'accélération ne dispense pas le porteur de projet de respecter les dispositions réglementaires applicables, et ne garantit en aucun cas la délivrance de son autorisation,

Le déploiement des unités de production peut être envisagé en-dehors de ces zones à condition de réunir un comité de projet aux frais du porteur du projet.

Pour être définitivement arrêtée, la cartographie de ces zones doit être validée au préalable par les PNR, les EPCI et le comité régional de l'énergie. Ce dernier juge, pour chaque filière de production et au regard des autres spécificités de la commune (paysages, climat, reliefs, type d'activités, d'agriculture etc.) si la cartographie rendue est – ou non – suffisante.

Pour rappel :

Une fois le zonage arrêté, il sera examiné par le comité régional de l'énergie (CRE). Les données que les communes auront fait remonter seront agrégées à l'échelle nationale afin de vérifier que les potentiels de puissance et de production estimés sont bien compatibles avec les objectifs nationaux et européen et ce, par filière de production.

La carte sera également jugée au regard des résultats obtenus lors de cette agrégation de données à l'échelle départementale.

Si la carte est jugée suffisante, il sera possible d'établir des zones d'exclusion dans le PLUi. Sinon, il faut renvoyer une nouvelle carte.

Nous n'avons pas d'information sur la manière dont ces potentiels seront estimés, ni sur les critères selon lesquels la carte sera validée.

L'État encourage à diversifier les sources de production.

### - Actualités sur les contractualisations

⇒ Nouveaux dispositifs régionaux

#### A/ Le Tourisme

Ce dispositif est mis en œuvre depuis début mars 2024 sous forme d'appel à projets jusqu'au 7 juin 2024.

Le taux d'intervention est de 15% maximum.

L'assiette éligible minimale est de 100 000€ pour les projets d'investissement et de 20 000€ pour les projets ne présentant que des dépenses d'études.

Les candidats retenus ne pourront candidater qu'une fois par période de 2 ans à compter de la date de décision.

Le projet doit être terminé dans un délai de 36 mois à partir de la date de vote.

Les dossiers de candidatures devront être déposés complets sur la plateforme « Mes aides en ligne ».

#### B/ Vitalité des territoires

##### - *Espaces publics :*

Projets contribuant à la désimperméabilisation et à la renaturation des espaces publics en cœur de ville et de bourg.

La désimperméabilisation des cours d'école est ajoutée.

Le taux d'aide est de 20% max avec un plafond de subvention à 80 000€, porté à 25% max et un plafond de subvention à 100 000€ pour les communes Bourgs-centres.

##### - *Rénovation environnementale des bâtiments publics :*

La réduction des consommations d'eau a été ajoutée à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale.

Le taux d'aide est de 15 à 25% avec un plafond de subvention à 50 000€ et un seuil de subvention à 5000€.

##### - *Equipements publics d'intérêt local :*

Projets de construction, réhabilitation ou extension d'équipements à destination majoritairement des associations. Seuls sont éligibles les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les communes de moins de 3 000 habitants.

Le taux d'aide est de 20% maximum avec un plafond de subvention à 80 000€.

##### - *Dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie :*

Uniquement dépenses liées à l'assainissement du site en friche, hors projet d'aménagement.

1 projet par EPCI et par an, quelle que soit la nature de la maîtrise d'ouvrage et de la dépense.

Les projets situés sur le territoire d'une CC : 30% maximum du montant éligible.

Le PETR reste disponible pour apporter toute information complémentaire sur ces dispositifs et accompagner au montage des plans de financement et des dossiers de demande de subvention.

Pour rappel, les demandes de subvention à la Région doivent être inscrites au Programme opérationnel du Contrat Territorial Occitanie préalablement à tout passage en commission permanente de la Région.

Le Président informe que se tiendra le 30 avril à 14h00 à Espalion la conférence des Maires du PETR dédiée aux dispositifs régionaux.

⇒ LEADER

Le programme 2023-2027 sera formalisé par une convention signée par le chef de file du GAL Aubrac Olt Causses Gévaudan (PNR Aubrac) et la Région Occitanie.

Elle comprendra notamment les éléments suivants : territoire du GAL, stratégie de développement et fiches-actions, répartition de l'enveloppe par fiche-action, la répartition des tâches entre le GAL et l'autorité de gestion, les dispositions minimales du règlement intérieur.

Initialement prévu en juin 2023, le conventionnement actant le nouveau programme LEADER a été reporté au 1er semestre 2024.

Le PETR du Haut Rouergue, avec le PNR Aubrac et le PETR Gévaudan-Lozère, rencontra la Région pour revoir les fiches actions le 30 mai 2024.

Quelques nouvelles règles pour le programme 2023-2027 :

- Le GAL dessaisi de la gestion des dossiers :

Le service instructeur LEADER de la Région sera en lien direct avec les porteurs de projets pour la gestion des dossiers LEADER.

Conséquences pour le GAL : moins de visibilité sur les dossiers (dates, avenants, montants, dépenses,...), accroissement des délais d'instruction des demandes d'aides et de paiement, possibilité d'augmentation des retards de paiement.

- De nouvelles modalités de financement :

Plancher public : 10 000€

Plancher privé : 4 000€ => ouvre la possibilité d'aider des petits projets privés

Proposition d'un plafond GAL (à valider) à 80 000€

Taux maximum de LEADER : 64% (au lieu de 48% précédemment)

Taux minimum de co-financement public : 16%

Taux minimum de LEADER : 15%

⇒ ATI FEDER

Le Président rend compte des derniers retours de Madame Dupont, nouvelle référente ATI FEDER sur notre secteur, au 26 février 2024 :

- Le PIMS de Laissac : réajustement du coût total présenté à hauteur de 4 007 29,60€ (Autre service + abords extérieurs) et le FEDER sollicité à hauteur de 693 434,00€.

- La MSP de Saint Geniez : prise en compte des nouveaux éléments transmis par la CC des Causses à l'Aubrac, tenir au courant de l'avancée du projet.

Les dossiers font partie de l'ATI Aubrac Olt Causse Gévaudan et comme évoqué lors du COPIL de janvier, en raison de la tension financière sur les maquettes et afin d'assurer une répartition équitable des crédits à l'échelle des 57 territoires ATI, des logiques de priorisation vont être engagées au printemps 2024 déterminant ainsi une liste de dossiers prioritaires dont l'instruction devrait débuter courant de l'été. A ce titre, le PNR Aubrac ou Mme Mary DUPONT reviendront vers le PETR pour faire part de cette liste de priorisation et de l'instruction ou non des dossiers durant le printemps.

Le PETR a interrogé Mme Mary DUPONT sur le fait que les priorisations ne soient pas faites en COPIL comme convenu. La réponse : La question de la priorisation pourra éventuellement être tranchée lors d'un COPIL, au besoin.

- Révision du plan de financement de l'étude de mobilité

Le Président expose l'avancée de l'étude mobilité. Au vu des factures acquittées, notamment pour la prestation du cabinet Immervis pour la concertation citoyenne et les propositions d'aménagements des tronçons identifiés, l'opération est en sous-réalisation.

Il rappelle les financeurs sollicités : AMI Avenir Montagnes Mobilités pour 38 300€, la Région Occitanie pour 11 490€ et LEADER pour 16 500€. Ce dernier ne retient en dépenses éligibles que la partie réalisée par le cabinet soit 28 300€ (estimation à 55 000€). Au vu des critères, la demande du PETR n'est plus recevable. Aussi, il est proposé de renoncer à cette sollicitation financière. Ainsi, il est proposé le nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Coordination de la démarche	14 600,00€	AMI Avenir Mobilités Montagne	38 300,00€	50%
Etude	55 000,00€	Région	11 490,00€	15%
Supports de communication	5 000,00€	Autofinancement	26 810,00€	35%
Evènementiel	2 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>76 600,00€</b>		<b>76 600,00€</b>	<b>100%</b>

Le conseil syndical adopte à l'unanimité (11 voix) le nouveau plan de financement.

## Questions diverses

### - **Campus Connecté**

Le Président fait part de la rencontre entre le PETR, la Mairie d'Espalion et le Campus Connecté le 12 mars dernier. Il s'agissait de faire le point sur la convention qui lie le Campus Connecté au syndicat.

### Les axes de partenariat à développer avec le PETR du Haut Rouergue

- ❖ Promotion mutuelle des actions des partenaires par le biais de la communication, sur les réseaux sociaux notamment.
- ❖ Promotion des actions du campus connecté par le PETR du Haut Rouergue auprès de ses partenaires, lors de réunions ou groupes de travail sur les sujets qui s'y prêtent (accueil des jeunes, liens avec les entreprises dans le cadre RH et Attractivité ...)
- ❖ Invitation du campus connecté sur les groupes de travail GPECT et Profilage mis en place par le PETR dans le cadre des études menées sur les 3 années à venir.
- ❖ Présentation du champ d'actions du Campus connecté auprès du développeur territorial de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

### - **Animation LEADER**

Le Président porte à connaissance que le PETR a été informé par le PNR Aubrac, gestionnaire LEADER 2014-2022 pour le GAL AOC, qu'une partie de l'animation LEADER effectuée par le PETR sur la programmation 2014-2022 ne pourrait pas être payée par ce dernier. Il semblerait que les demandes de paiement pour obtenir l'aide européenne n'aient pas été faites dans les délais impartis et que ces subventions soient perdues. Cela représenterait une perte de 40 000€ pour le PETR.

Les élus demandent à ce qu'un écrit soit apporté pour justifier les raisons de ce dysfonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 19h44.

Affiché le :

Le Secrétaire de séance  
Christian NAUDAN

Le Président,  
Jean-Michel LALLE

